



Que puis je faire après ma quatrième ?

publié le 20/06/2009

article coécrit avec Valérie Boismorand

- **Le redoublement de la classe de 4ème** dans le but de progresser et d'obtenir l'orientation choisie en fin de 3°.
- **Une 3ème générale avec LV2**
 - Sans option,
 - Avec une option de 3H par semaine : le latin,
 - Avec une option de 3H par semaine : la découverte professionnelle 3 heures.

Cette option permet de découvrir le monde du travail, en classe et sur le terrain (lien document dp3).

Dans ces trois classes de 3°, les élèves passent le brevet des collèges série générale.

- **Une 3ème découverte professionnelle 6h au Lycée Gaston Barré, ou Paul Guérin de Niort (ou ailleurs).**

Les horaires des disciplines sont les mêmes que ceux d'une 3ème de collège mais les contenus sont adaptés aux niveaux des élèves.

De plus il n'y a pas les 3H consacrées à l'apprentissage d'une deuxième langue vivante (LV2). Et à la place il y a 6 heures hebdomadaires de découverte professionnelle.

(lien compte rendu de la visite des deux lycées)

A la fin de l'année scolaire, les élèves passent le Brevet des Collèges série professionnelle.

Un dossier d'admission sera à compléter car les places en 3ème DP6 sont peu nombreuses .

Ainsi les élèves, pour être admis, doivent avoir une décision favorable au passage en troisième et si possible avoir effectué des mini-stages dans les lycées visés...

- **Une 3ème Enseignement Agricole au Lycée horticole de Niort.**

Des cours d'initiation aux métiers de l'horticulture sont proposés aux élèves pour leur faire découvrir :

- la Production Horticole,
- les Travaux Paysagers
- et la vente horticole.

Deux semaines de stage en entreprise permettent aux élèves une immersion dans le monde professionnel.

A la fin de l'année scolaire, les élèves passent le Brevet des Collèges série technologique.

- **L'apprentissage par l'intermédiaire du CFA**

L'élève doit avoir 16 ans minimum et doit trouver seul ou avec ses parents un patron qui désire le garder 2 ans en tant qu'apprenti.

De plus, l'élève doit s'inscrire seul à la chambre des métiers.

Pour les élèves ayant entre 15 et 16 ans une dérogation peut peut-être être accordée (mais cela est très rare).

Document joint

